

**RÈGLEMENT PORTANT ORGANISATION DE LA VISITE
DU PONT LEVANT JACQUES CHABAN DELMAS**

Article 1 : Principes généraux

1.1 - Compte tenu de son intérêt technique et monumental, Bordeaux Métropole a décidé d'ouvrir, à la visite, le pont levant Jacques Chaban-Delmas.

A travers l'organisation de ces visites, Bordeaux Métropole n'entend pas procéder à la création d'un quelconque service public mais valoriser la qualité et la performance technique et architecturale de cet ouvrage.

1.2 - L'ouverture au public, à des fins de visite, constitue une activité compatible avec l'affectation du pont au sens de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire son utilisation dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Elle s'effectuera selon les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

1.3 - Les visites sont ouvertes à tous et s'effectuent gratuitement. Tout pourboire est strictement interdit.

1.4 - Bordeaux Métropole, en organisant ces visites, n'entend souscrire à l'égard des visiteurs aucune obligation quant à la qualité des prestations fournies par les personnels en charge des visites. Elle exerce, à cette occasion, un pouvoir général d'organisation justifiant éventuellement des mesures d'interdiction.

Elle ne saurait être responsable :

- ni des dommages corporels subis du fait de la décision même de visiter, laquelle appartient à chaque visiteur. A cet égard, Bordeaux Métropole déconseille fortement l'accès à cet ouvrage aux personnes sujettes au vertige ;
- ni des dommages matériels subis par les visiteurs, l'ouvrage étant avant tout un ouvrage de génie civil, lequel n'a pas fait l'objet d'aménagements particuliers à des fins pédagogiques et/ou ludiques.

Article 2 : Modalités

2.1 - Organisation

2.1.1 - Les visites seront assurées par un agent de Bordeaux Métropole ou de la société titulaire du marché d'exploitation.

Les consignes de sécurité seront rappelées au début de chaque visite. Leur non respect entraînera un ajournement de la visite en cours, y compris pour l'ensemble du groupe pris en charge si la visite s'effectue par groupe.

2.1.2 - Inscriptions

Plusieurs moyens d'inscriptions sont disponibles pour le public :

- par internet : via le site internet de Bordeaux Métropole en fonction des dates proposées et des places disponibles ;
- par courrier postal à adresser à Bordeaux Métropole - Direction de la Voirie - Service des Ouvrages d'Art ;
- auprès de l'agent en charge des visites :
 - par tél : 05.56.99.92.32,
 - par message électronique : irascouailles@bordeaux-metropole.fr.

Le pont Jacques Chaban-Delmas étant un ouvrage spécifique, le public ne peut imposer des dates et heures de visites. Seule Bordeaux Métropole peut les définir en fonction des actions de maintenance et des manœuvres du pont.

Afin de confirmer une demande de visite, plusieurs points importants doivent être validés :

- Vérification faite qu'aucune manœuvre du pont ne doit avoir lieu le même jour ou dans les 24 heures ;
- Une demi-journée complète doit avoir été réservée (3 groupes de 12 à 14 personnes à la suite) ;
- Bordeaux Métropole doit être saisie de la demande de visite 1 mois minimum avant celle-ci ;
- Le public aura confirmation que sa demande est validée ou annulée au plus tard 7 jours avant la date prévue pour ladite visite.

Les réservations en ligne sont définies comme suit :

Bordeaux Métropole, en accord avec son exploitant, propose au public des jours et heures de visites possibles avec le nombre de places disponibles.

Le demandeur a la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, en précisant obligatoirement le nombre de personnes ainsi que les nom, prénom, tél et email de chaque membre du groupe.

Un email est envoyé automatiquement pour confirmer la demande de visite en précisant le lieu de rendez-vous, la date, l'heure et le nombre de personnes.

Sept (7) jours avant la visite, un nouvel email est envoyé aux personnes inscrites afin de confirmer ou annuler la visite.

En cas d'annulation de la part de Bordeaux Métropole, aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par le public.

2.1.3 - Description d'une visite type

De l'accueil du groupe à sa sortie de l'ouvrage, une visite est prévue pour une durée maximum de 1 h 30 par groupe.

L'accueil s'effectue rive droite, quai de Brazza, devant le poste de commande du pont Jacques Chaban-Delmas.

Un parking est disponible pour le public le temps de la visite.

Le parcours est défini comme suit (plans du parcours en annexes) :

- Présentation de l'ouvrage et de son fonctionnement dans une salle aménagée à côté du poste de commande ;
- Montée au poste de commande ;
- Accès aux niveaux suivants du pont Jacques Chaban-Delmas :
 - Niveau 0 : Salle « contrôle commande » située dans l'embase afin de montrer la machinerie du niveau inférieur à celui-ci ;
 - Niveau + 4 : Belvédère du pylône P3 amont (pylône rive droite, côté port de la Lune).

Cette description est donnée à titre informatif et le circuit peut être revu à tout moment pour quelque motif que ce soit : conditions météorologiques, panne d'ascenseur, maintenance, sécurité ...

Article 3 : Charte de bonne conduite du visiteur

Les visiteurs renoncent à faire une exploitation commerciale des informations tirées de leur visite y compris des images qu'ils pourraient recueillir quel que soit leur support.

Les visiteurs s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité qui leur seront données et à adopter un comportement adapté à ce type de visite.

Annexes :

- 1 - Plan de situation parcours du point de rassemblement à la salle de réception et au poste de commande.
- 2 - Plan du parcours global de visite à l'extérieur du pont.
- 3 - Plan du parcours dans l'ouvrage.

C5





